

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ■ SUSPENSION DES ACTIONS DE FORTIS

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée par l'Autoriteit Financiële Markten (AFM), l'autorité compétente néerlandaise, de sa décision de suspendre les actions FORTIS (BE0003801181) (et autres instruments y relatifs) de la négociation aujourd'hui à partir de 15h45 jusqu'à la fermeture des marchés, et la CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension desdits instruments financiers pour la même période de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2008

